



ASSEMBLÉE — 41^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 28 : Autres questions de politique de haut niveau à examiner par le Comité exécutif

EFFETS DE MESURES COERCITIVES UNILATÉRALES DIRIGÉES CONTRE LA RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU VENEZUELA DANS LE DOMAINE DE LA SÛRETÉ OPÉRATIONNELLE

(Note présentée par la République bolivarienne du Venezuela)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Depuis 2017, la République bolivarienne du Venezuela est soumise à l'application de mesures coercitives unilatérales par plusieurs pays, avec des conséquences pour le secteur de l'aviation du pays. L'industrie aéronautique du Venezuela connaît actuellement des difficultés pour assurer la maintenance de ses aéronefs en exploitation et former ses équipages de conduite car elle ne peut obtenir des pièces d'aéronefs, sous-traiter des services, tenir à jour la documentation technique et former les équipages de conduite dans des simulateurs de vol. Une autre conséquence de ces mesures est l'impossibilité de planifier la modernisation de la flotte aérienne. Ces mesures ont été prises pour des raisons politiques contre l'État vénézuélien par le gouvernement des États-Unis d'Amérique et constituent une menace pour la sécurité.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) Demander au Conseil d'exhorter les États et les titulaires de certificats à engager des négociations avec les exploitants vénézuéliens afin d'assurer la fourniture régulière du matériel et des services nécessaires à la sécurité.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note se rapporte aux objectifs stratégiques de sûreté opérationnelle.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune
<i>Références :</i>	<i>Annexe 19 – Gestion de la sécurité</i>

¹ Version espagnole fournie par la République bolivarienne du Venezuela

1. INTRODUCTION

1.1 Les mesures coercitives unilatérales imposées par d'autres pays au Venezuela pour des raisons politiques ont eu un effet préjudiciable sur l'économie de notre pays et en particulier sur le secteur de l'aviation.

1.2 Dans le cas des États-Unis d'Amérique, le Bureau du contrôle des avoirs étrangers a imposé des sanctions à des entreprises publiques, dont CONVIASA (Consortio Venezolano de Industrias Aeronáuticas y Servicios Aéreos S.A.), l'entreprise phare de l'État vénézuélien dans ce secteur.

2. ANALYSE

2.1 La conséquence de ces mesures sur les opérations des compagnies aériennes est l'impossibilité d'obtenir des équipements, des composants, des pièces de rechange, de la documentation technique pertinente sur les opérations de vol et la maintenance, des cartes de navigation, des procédures relatives aux instruments et des bases de données. De même, les équipages de vol de CONVIASA ne peuvent plus suivre de formation sur simulateur Embraer 190 dans les pays où cet équipement est installé et disponible.

2.2 L'impact dévastateur de ces sanctions se manifeste dans le fait que les compagnies aériennes privées sont dans l'incapacité de négocier directement l'achat de composants et de pièces de rechange avec les fabricants. Les transactions bancaires pour le paiement de biens ou de services sont également sévèrement limitées dans les cas où les ressources financières proviennent de comptes crédités à des compagnies aériennes vénézuéliennes.

2.3 Un autre effet des sanctions économiques est l'impossibilité de planifier la modernisation de la flotte aérienne vénézuélienne. L'âge moyen de la flotte dépasse 30 ans : la poursuite de l'exploitation de ces moteurs et de ces aéronefs vieillissants laisse une empreinte carbone importante et rend les opérations inefficaces en raison des coûts élevés de la maintenance.

2.4 La situation actuelle est préjudiciable à la sécurité du transport aérien commercial international, bien que l'Institut national de l'aviation civile (Instituto Nacional de Aeronáutica Civil - INAC) du Venezuela ait veillé, dans le cadre du programme national de sécurité et en coordination avec les systèmes de gestion de la sécurité des exploitants, à ce que les risques découlant des sanctions soient maîtrisés.

2.5 Malgré les efforts déployés par l'INAC pour atténuer la situation, le refus de coopérer des constructeurs d'aéronefs et des fournisseurs de biens et services oblige les compagnies aériennes vénézuéliennes à opérer aux limites extrêmes de la sécurité opérationnelle.

2.6 À cet égard, si les constructeurs Boeing, Airbus et Embraer refusent d'assurer les fournitures minimales nécessaires pour garantir la sécurité, on peut conclure que les mesures coercitives unilatérales dirigées contre le Venezuela ont un impact direct sur la sécurité des compagnies aériennes vénézuéliennes.

2.7 La Convention de Chicago constitue le meilleur point de référence pour les relations entre États signataires. Tout acte posé en dehors de cette convention devrait être condamné. Les mesures coercitives unilatérales dirigées contre le Venezuela non seulement nuisent au système aéronautique mondial actuel, mais aussi créent un précédent préjudiciable à la mission et aux objectifs de l'OACI.

3. CONCLUSION

3.1 Il est recommandé au Conseil de demander instamment aux États qui accueillent des entreprises spécialisées dans la conception et la constructions aéronautiques (Boeing, Embraer, Airbus, Cessna, Honeywell, Jeppesen, Flight Vector, Skyplan et Flight Safety) de faciliter les négociations entre elles et les exploitants vénézuéliens, pour garantir la disponibilité des pièces et des services nécessaires à la sécurité des compagnies aériennes vénézuéliennes.

— FIN —